



PROCÈS VERBAL

Date de la convocation :	24 septembre 2025
Date d'affichage :	24 septembre 2025
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	9
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absent :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	11
Secrétaire de séance :	Florence SCARPETTA

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Florence SURELLE (pouvoir de Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR :	Joseph SELLIER
LES BELLEVILLE :	Dominique DUNAND, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET (pouvoir de Stéphane PORTHEAULT)

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ (pouvoir à Florence SURELLE)
SALINS-FONTAINE :	Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Alain CULLET)

Etaient absent :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
HAUTECOUR :	Florian PABOEUF

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025
3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de sa délégation
4. Décision modificative n°1
5. Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le syndicat des Dorons
6. Approbation de la convention de refacturation des charges des services supports de la CCCT
7. Approbation d'une ligne de trésorerie
8. Validation du RPQS 2024
9. Informations, calendriers et questions diverses
 - Application de la TVA sur le budget 2025
 - Point sur l'organisation de la facturation en 2025 et 2026 et approbation des conventions de refacturation Véolia / communes et CCVV
 - L'information sur le retour de la préfecture concernant la demande de dissolution du syndicat par la CCVV

Début de la séance : 18 heures 10

1. Nomination secrétaire de séance

Françoise SCARPETTA est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé.

3. Décision modificative n°1

Monsieur le Président propose l'adoption de la décision modificative n°1 afin de réduire de 360 euros la section d'investissement en raison d'une erreur de saisie du montant de report du solde d'exécution de cette section lors de l'élaboration du budget.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	360.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	360.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	360.00 €	0.00 €	360.00 €	0.00 €
Total Général		-360.00 €		-360.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1

Vote Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-------------------	-----------------------

4. Approbation de la convention de mutualisation du fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) – Période 2025-2027

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les modalités de participation du syndicat au fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) pour la période 2025-2027.

Il précise que la participation du syndicat aux frais de fonctionnement de la MCI (hors charges de personnel) sera calculée selon une clé de répartition fixée à 1,85 %, identique à celle appliquée lors des périodes précédentes.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition du personnel mutualisé fait l'objet d'une autre délibération distincte

VU la convention de mutualisation du fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunal pour la période 2025-2027

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mutualisation du fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) pour la période 2025-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que les conventions individuelles de mise à disposition du personnel ;

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-------------------	-----------------------

5. Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le syndicat des Dorons

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2024, les membres du Syndicat du Bassin des Dorons approuvaient les conventions individuelles de mise à disposition de certains agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans.

Les agents concernés sont :

- La DGS, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Le DST, de façon rétroactive du 6 janvier 2025 au 31 décembre 2027
- La gestionnaire comptable de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- La secrétaire administrative de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

- Un gestionnaire paie, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Un gestionnaire paie, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, article 35-1, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions individuelles portant sur ces postes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions individuelles de mise à disposition pour une La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président à signer ces conventions

CHARGE le Président de l'exécution de ces conventions.

Vote Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-------------------	-----------------------

6. Approbation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la mise en œuvre de la surtaxe prévue dans le cadre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prend plus de temps que prévu.

Il précise que des difficultés techniques et administratives ont été rencontrées, notamment liées à l'application de la TVA et à la refacturation aux usagers, ce qui retarde la perception effective de la redevance.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'instauration de cette redevance, le Trésor public a relevé certaines anomalies ou imprécisions dans le traitement fiscal de la refacturation, ce qui a nécessité des ajustements complémentaires.

VU la délibération n°DOR16-2024 du 22 novembre 2024, visée par la Préfecture le 20 décembre 2024, portant approbation de la refacturation et fixation du montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une ligne de trésorerie pour répondre à un besoin urgent de liquidités, afin d'assurer la continuité des services et d'honorer les charges de fonctionnement et d'investissement, dans l'attente du versement effectif de ladite redevance,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 70 000 euros afin de répondre aux besoins urgents de liquidité de la collectivité, dans l'attente du versement de

la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la contractualisation de cette ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire la mieux disant ;

PREND ACTE des retards liés à la mise en œuvre de la surtaxe, en raison des difficultés relatives à l'application de la TVA et à la refacturation aux usagers ;

RÉAFFIRME son engagement à mettre en œuvre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dans le respect des exigences réglementaires et fiscales en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Président de suivre l'évolution de la situation et d'en informer régulièrement le comité.

Vote Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-------------------	-----------------------

7. Validation du RPQS 2024

En application de l'article L2224-5 du CGCT, le Président du Syndicat présente au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le RPQS comporte notamment la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Cet exposé entendu, il sera proposé au Comité syndical d'approuver le RPQS 2024.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire d'un service public local

Vu le Rapport Public sur la Qualité de l'Eau et du Service pour l'année 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport Public sur la Qualité de l'Eau et du Service pour l'année 2024 ;

DIT que le Rapport Public sur la Qualité de l'Eau et du Service pour l'année 2024 la présente délibération sera mis à disposition du public au siège du Syndicat.

Nouare KISMOUNE rappelle que le syndicat présente une dette d'environ 1 million d'euros. Il souligne que la station d'épuration actuelle arrive en fin de vie et que l'investissement pour une nouvelle station sera très important. À ce jour, la maîtrise de la micropollution de l'eau n'est pas assurée. Il insiste sur la nécessité de mieux contrôler les rejets d'eau. Il indique également qu'il est indispensable de travailler conjointement entre l'amont et l'aval du territoire.

Il évoque la délibération de la CCVV relative à une demande de dissolution du syndicat ainsi que les recours contentieux devant le tribunal administratif.

Il informe que les communes situées en aval ont réaffirmé leur soutien au syndicat. Afin d'avancer, il appelle à ce que chacun travaille intelligemment et dans un climat apaisé.

Florence SURELLE confirme que la CCVV a pris une délibération demandant la dissolution du syndicat mixte et a adressé un courrier concernant l'organisation du syndicat et la représentativité de Val Vanoise en son sein. Compte tenu des enjeux liés à la rénovation, voire à la reconstruction de la station d'épuration, la CCVV étudie aujourd'hui la possibilité de se doter de sa propre station.

Elle indique que la participation financière de la CCVV au syndicat des Dorons est très élevée au regard de sa représentativité au sein du syndicat des eaux. Elle indique qu'elle ne partage pas l'expression « le bas et le haut » et précise que le dialogue reste ouvert.

Eric SUINO fait savoir qu'il souhaite participer aux éventuelles commissions relatives aux eaux parasites.

Nouare KISMOUNE confirme que la question des eaux parasites est effectivement très importante. Au regard des volumes d'eaux claires parasites traités par la station d'épuration et des niveaux de rejets constatés, environ 30 % des eaux assainies rejetées sont en réalité des eaux parasites.

Florence SURELLE confirme que Val Vanoise a mis en place des mesures concernant les eaux claires parasites.

Fabrice MOLINIER indique que la Communauté de communes Val Vanoise est en train d'étudier l'installation de débitmètres sur son territoire.

Il ajoute que la collectivité a adopté une délibération rendant obligatoire le contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées lors des ventes immobilières, ce qui permettra de vérifier la conformité des séparations.

Vote Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-------------------	-----------------------

8. Informations, calendriers et questions diverses

- Application de la TVA sur le budget 2025

Le syndicat mixte est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2025.

- Point sur l'organisation de la facturation en 2025 et 2026 et approbation des conventions de refacturation Véolia / communes et CCVV

Nouare KISMOUNE rapporte que les conventions de facturation ont enfin été validées par le Trésor public. Chaque commune est désormais appelée à approuver la convention.

Florence SCARPETTA souhaite obtenir des précisions sur le déroulement.

Emmanuelle YOUINOU précise que, pour l'année 2025, le fonctionnement reposera sur une refacturation de Veolia aux communes : les communes factureront les usagers, puis Veolia facturera les communes, reversera au syndicat des Dorons la surtaxe d'assainissement et la redevance spéciale de l'eau, et se rémunérera.

Pour 2026, les communes factureront la partie collective, tandis que Veolia facturera directement sa part — le transport et l'assainissement. Les usagers recevront ainsi plusieurs factures. Ce fonctionnement permettra à chaque acteur de facturer dans son domaine de compétence.

Florence SCARPETTA résume en indiquant qu'à partir de 2026, Veolia n'enverra plus de factures aux communes. Elle souligne l'importance d'une bonne communication auprès des usagers concernant ce nouveau fonctionnement. Les abonnés recevront désormais trois factures : l'eau potable, la facture communale pour la collecte, et la facture de Veolia pour l'assainissement.

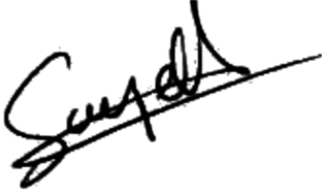
Nouare KISMOUNE explique que, suite au recours contentieux devant le tribunal administratif, la trésorerie a relevé que le Trésor public ne peut pas mettre en recouvrement des sommes destinées à être reversées à Veolia. Il a donc été nécessaire de trouver une nouvelle organisation.

- L'information sur le retour de la préfecture concernant la demande de dissolution du syndicat par la CCVV

Le Président explique que la demande de dissolution a été examinée par les communes de la CCCT. Les communes membres du syndicat des Dorons l'ont refusée à l'unanimité et ont toutes délibéré en ce sens. Il précise que la préfecture a validé le schéma d'écriture de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE

